

# Audioprothésiste



## Catégorie(s) professionnelle(s):

Auxiliaire médical filière de conseil aux personnes.

## Condition(s) diplômante(s):

Un diplôme d'Etat d'audioprothésiste sur 3 ans.

Les personnes pourvues d'un certificat d'études techniques d'acoustique appliquée à l'appareillage de prothèse auditive délivré par les facultés de médecine, les facultés de pharmacie ou les facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

## Cadre(s) juridique(s) :

Salarié d'établissement privé ( droit du travail et convention collective).

## Actualité(s) juridique(s):

- Décret n°2001-620 du 10 juillet 2001 relatif au programme d'enseignement, à l'organisation du stage en audioprothèse et aux épreuves de l'examen en vue du diplôme d'Etat d'audioprothésiste.
- Arrêté du 14 novembre 2018 portant modification des modalités de prise en charge des aides auditives et prestations associées au chapitre 3 du titre II de la liste des produits et prestations prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.

